

Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025

**DÉLIBÉRATION N°63/2025**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UN  
TERRAIN DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ AU CARREFOUR FRANÇOIS RENÉ DE  
CHATEAUBRIAND À SAINT-PIERRE - SECTION CADASTRALE BO**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 01 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code Local de l'Urbanisme (CLU) adopté par délibération n°154/2021 du 8 juin 2021 et notamment ses articles 185 et suivants ; ses articles 185 et suivants ;
- VU** le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU) adopté par délibération n°128/2022 du 15 avril 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président est autorisé à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réhabilitation de la station de relevage SR02 située sur la parcelle non cadastrée SBO, au Carrefour François-René de Chateaubriand à Saint-Pierre.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État  
Le 25/03/2025**

**Publié le 25/03/2025**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UN  
TERRAIN DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ AU CARREFOUR FRANÇOIS RENÉ DE  
CHATEAUBRIAND À SAINT-PIERRE - SECTION CADASTRALE BO**

La Collectivité Territoriale est propriétaire de la parcelle non cadastrée SBO, située au Carrefour François-René de Chateaubriand à Saint-Pierre, sur laquelle est située la station de relevage SR02 qui sera réhabilitée.

La nature des travaux prévus est une construction à usage technique avec les caractéristiques suivantes :

- Parois en béton armé
- Bardage extérieur en panneaux métalliques
- Menuiseries aluminium laqué
- Toiture terrasse avec étanchéité bitume
- Emmarchement avec palier en acier galvanisé
- Voie d'accès en enrobés bitumineux

Par conséquent, il convient d'autoriser le Président du Conseil Territorial à déposer une demande d'autorisation de construire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**